

**VILLE DE LEFFRINCKOUCKE**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MERCREDI 26 AOÛT 2020**

**PROCÈS-VERBAL**

Le 20 août 2020, convocation du Conseil Municipal a été adressée à chacun des membres pour le 26 août 2020, afin de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Le Maire,  
**O. RYCKEBUSCH**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LEFFRINCKOUCKE**

L'an deux mille vingt, le 26 août à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Olivier RYCKEBUSCH, Maire**

**Présents : S. DZIKOWSKI, G. HOEDT, M. LEMATRE, V. BOURGOIS, R. ELHOJJAJI, D. MARSHCAL, P. STRUK, adjoints**

**J. LOPEZ, E. RICHARD, J.P. GOKELAERE, B. ETCHEVERRY, L. MARCANT, D. BUGE, R. DANIEL, C. D'HORDAIN, F. LAILLANT, N. HENNI, P. BERTELOOT, J.P. MOUGEL, conseillers**

**Excusés ayant donné pouvoir : M. LILLIO à G. HOEDT, S. THOMAS à S. DZIKOWSKI, S. LESTAVEL à E. RICHARD, M. COEUGNET à O. RYCKEBUSCH, G. COLIN à R. DANIEL, M. PEDRETTI à N. HENNI, C. DEHAESE à P. BERTELOOT**

**Secrétaire de séance : R. ELHOJJAJI**

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

**ORDRE DU JOUR**

- **Nomination d'un conseiller municipal.**
- **Délégations du conseil municipal au Maire.**
- **Indemnités des élus.**
- **Compensation pour perte de revenus.**
- **Formation des élus.**
- **Représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.**
- **Représentants du Conseil Municipal à différents organismes :**
  - **Agence d'Urbanisme Flandre Dunkerque (AGUR)**
  - **Association Dunkerquoise de Gestion des Equipements Sociaux (ADUGES)**
  - **Maison pour Tous (MPT)**
  - **Service Enfance Jeunesse (SEJ)**
  - **Office de Tourisme et des Congrès Dunkerque Dune de Flandre.**
- **Désignation du Correspondant défense.**
- **Commission d'Appel d'Offres.**
- **Commission Communale des Impôts Directs (CCID).**
- **Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).**
- **Commissions municipales.**
- **Convention de partenariat avec l'AGUR.**
- **Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) 2020.**
- **Convention Service Enfance Jeunesse (SEJ).**
- **Fonds de concours CUD .**

**Délibération n° 1\_1**

**NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.**

Suite à la démission du conseil municipal de Madame Marie-José DUSAUTOIS, convocation a été adressée à Monsieur Laurent MARCANT, suivant de liste.

Vu le code électoral, notamment son article L270,

**Le conseil municipal,**  
**NOMME** Monsieur Laurent MARCANT conseiller municipal  
**PREND** acte de son installation.

L. MARCANT : « *M. le Maire, mesdames et messieurs les élus, mesdames et messieurs les élus de l'opposition, c'est un plaisir de rejoindre l'équipe municipale, et je tiens à vous assurer que je mettrai toute mon énergie et mon sérieux dans les dossiers et les tâches qui me seront confiés. Merci.* »

O. RYCKEBUSCH : « *Bienvenue Laurent.* »

## **Délibération n° 1\_2**

### **DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.**

Au regard e l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de retenir les délégations du conseil municipal au Maire suivantes : **(résultat des votes en gras)**

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales : **1 abstention (JP Mougel)**
- 2) fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites suivantes : pour toute location de bâtiment (logement, garage, salles communales...) application de l'indice de référence des loyers au dernier taux annuel connu paru à l'INSEE, et pour les autres tarifications, application de l'indice des prix à la consommation harmonisé au niveau européen : **unanimité**

P. BERTELOOT : « *M. le Maire pour appliquer l'IRL, il faut avoir une base, donc quelle est cette base ? Du dernier indice connu à votre installation ?* »

O. RYCKEBUSCH : « *Alors écoutez, moi je propose, notre équipe propose ce qui était fait à l'identique sur l'ancienne mandature. Maintenant, le taux de l'INSEE, là actuellement je ne peux pas vous le dire. C'est l'indice INSEE, c'est quelque chose qui est fait, on n'a aucun pouvoir là-dessus. C'est la base juridique à la date d'aujourd'hui.* »

- 3) procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet des actes nécessaires, dans les limites suivantes : après avis de la commission finances, et dans la limite de 300 000 € : **4 abstentions (C. D'Hordain, M. Pedretti, F. Laillant, N. Henni) – 3 contre (P. Berteloot, C. Dehaese, JP Mougel)**

J.P. MOUGEL : « *Nous, on va voter contre, parce qu'on veut que le conseil municipal puisse contrôler les emprunts qui vont être pris au nom de la commune.* »

O. RYCKEBUSCH : « *D'accord, alors nous avons mis 300 000 € parce que c'est exactement le même montant qui avait lieu dans la dernière mandature.* »

N. HENNI : « *Si vous nous permettez, nous allons, pour ce qui nous concerne nous abstenir. Mais vous avez repris une lecture qui n'est pas tout à fait la même que celle que nous avons sous les yeux et j'aimerais savoir quelle est la lecture probante ? Est-ce que c'est la vôtre en l'occurrence ou c'est le document que l'on a sous les yeux ? Parce qu'il y a une nuance, vous avez évoqué, si vous relisez, vous avez dit : « procéder à la réalisation des emprunts, c'est cela ? »* »

O. RYCKEBUSCH : « *Oui, c'est cela.* »

N. HENNI : « *Oui, sauf que dans le document, il est marqué procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal. Or c'est une nuance qui a son importance, puisque elle détermine, in fine, la fixation par le conseil municipal de ces emprunts.* »

O. RYCKEBUSCH : « *Les limites sont celles que nous fixons là, après avis de la commission bien évidemment.* »

- 4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à hauteur de 400 000 € H.T. pour les travaux (la procédure formalisée est exigée à partir de 5 448 000 € H.T.) et 214 000 € H.T. pour les fournitures et services (seuil applicable selon la réglementation en vigueur à ce jour) : **3 abstentions (M. Pedretti, F. Laillant, N. Henni) – 4 contre : (P. Berteloot, C. Dehaese, JP Mougel, C. D'Hordain)**

C. D'HORDAIN : « C'est très bien ce que vous lisez, M. le Maire, mais nous, ce n'est pas du tout le texte que nous avons. »

O. RYCKEBUSCH : « C'est normal, c'est avec les limites proposées. »

C. D'HORDAIN : « Comment se fait-il qu'elles ne soient pas stipulées ? »

O. RYCKEBUSCH : « Si, elles le sont, cela doit être validé par la commission, donc on les annonce là. »

P. BERTELOOT : « Oui, mais la commission ne valide rien, elle propose. »

O. RYCKEBUSCH : « On propose et c'est à valider par le conseil municipal, Mme D'Hordain. »

P. BERTELOOT : « M. le Maire, sur notre texte il y a deux lignes et demi. »

O. RYCKEBUSCH : « Bah oui. On vous propose aujourd'hui les lignes, cela doit être validé par le conseil municipal. »

J.P. MOUGEL : « La synthèse ne correspond pas à la délibération donc on est obligé de voter contre. »

O. RYCKEBUSCH : « Dont acte. »

- 5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans : **unanimité**
- 6) passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes : **unanimité**
- 7) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux : **unanimité**
- 8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière : **unanimité**
- 9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges : **unanimité**
- 10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : **4 abstentions (C. D'Hordain, M. Pedretti, F. Laillant, N. Henni) – 3 contre (P. Berteloot, C. Dehaese, JP Mougel)**

P. BERTELOOT : « M. le Maire, s'il vous plaît, il y a au moins cinq conseils municipaux par an, je ne vois pas la nécessité de vous donner cette délégation. On peut très bien le passer trois mois après à un conseil municipal. Il n'y a pas d'urgence en la matière, comme par exemple on revend un véhicule à un tiers, je ne vois pas pourquoi il y aurait une nécessité absolue à vous donner une délégation là-dessus. »

O. RYCKEBUSCH : « J'en prends bonne note. »

N. HENNI : « Je voulais simplement partager la remarque de M. Berteloot. »

O. RYCKEBUSCH : « D'accord. »

- 11) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justices et experts : **unanimité**
- 12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes : **unanimité**
- 13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement : **unanimité**

- 14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme : **unanimité**
- 15) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, en fonction des règles de reprise par délibération du conseil communautaire et dans la limite des crédits budgétaires affectés chaque année à cet effet : **unanimité**
- 16) intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elles, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € : **7 abstentions : (C. D'Hordain, M. Pedretti, F. Laillant, N. Henni, P. Berteloot, C. Dehaese, JP Mougel)**

N. HENNI : « *M. le Maire, nous allons nous abstenir sur cette délibération. Autant la commune a évidemment le droit, et doit prendre toutes les dispositions pour se défendre, et je ne vois pas de difficulté à vous donner délégation pour la défense des intérêts de la commune. Autant je suis un peu circonspect, ou en tout cas, je doute beaucoup de l'intérêt de vous donner la délégation sur le fait d'intenter ou de décider d'intenter ou pas des actions en justice, pour une bonne et simple raison, c'est que la judiciarisation des relations avec les élus, avec les personnels, ou éventuellement avec les citoyens, me paraît une lourde responsabilité que j'aimerais voir partagée par l'ensemble du conseil municipal plutôt que de vous donner à vous seul soin d'engager des actions en justice.* »

O. RYCKEBUSCH : « *Dont acte.* »

- 17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € : **unanimité**
- 18) donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local : **7 abstentions : (C. D'Hordain, M. Pedretti, F. Laillant, N. Henni, P. Berteloot, C. Dehaese, JP Mougel)**

N. HENNI : « *Une petite difficulté, vous allez peut être m'éclairer en l'occurrence, s'agissant de cette délibération là. Il s'agit de donner l'avis de la commune aux opérations menées par un établissement public foncier local. Alors ce n'est pas une colle que je vous pose, mais dans quelles conditions précises les choses se passent selon vous ? Est-ce que, en l'occurrence, vous donnez, vous, votre avis au nom de la commune sur des réalisations qui sont faites par des opérateurs publics ? C'est cela ?* »

O. RYCKEBUSCH : « *Tout à fait, je donne mon avis au nom de la commune, tout à fait.* »

N. HENNI : « *D'accord, on va s'abstenir alors.* »

O. RYCKEBUSCH : « *D'accord.* »

- 19) non retenu : non sollicité par le Maire
- 20) réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € : **7 abstentions : (C. D'Hordain, M. Pedretti, F. Laillant, N. Henni, P. Berteloot, C. Dehaese, JP Mougel)**

J.P. MOUGEL : « *Je pense que c'est beaucoup trop, une ligne de trésorerie de cette importance, pour un budget de fonctionnement de 6 millions d'euros. Je pense que c'est beaucoup trop, et s'il était nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie, je rappelle que quand nous avons terminé le précédent mandat, il y avait une trésorerie de 1 850 000 € au Trésor Public, et je pense que si une ligne de trésorerie de 300 000 € doit être souscrite, il faut qu'on en débattenne au conseil municipal, raison pour laquelle nous allons voter contre cette mesure.* »

O. RYCKEBUSCH : « *D'accord bon juste un petit rappel, cette ligne, justement, concernant l'ancienne équipe municipale était de 300 000 €. Comment ? Je n'entends pas bien M. Mougel ?* »

J.P. MOUGEL : « *Elle n'a jamais servie.* »

O. RYCKEBUSCH : « *Peut-être que pour nous elle ne va pas servir non plus.* »

J.P. MOUGEL : « *Oui, eh bien on pourra en discuter à ce moment là.* »

O. RYCKEBUSCH : « *On en discutera dans 6 ans.* »

- 21) exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 2141-1 du même code : **unanimité**
- 22) exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal : **unanimité**
- 23) prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communes : **unanimité**
- 24) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre : **unanimité**
- 25) non retenu : non sollicité par le Maire
- 26) demander à tout organisme financeur, pour les projets inscrits au budget de la commune, l'attribution de subventions : **unanimité**
- 27) procéder, dans le cadre de projets concernant les services publics municipaux, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : **unanimité**
- 28) exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation : **unanimité**
- 29) ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement : **unanimité**

P. BERTELOOT : « *M. le Maire, est-ce que vous pouvez nous en dire plus sur cette proposition ? Qu'est-ce qu'on entend par participation du public par voie électronique ?* »

O. RYCKEBUSCH : « *C'est en terme d'enquête publique sur environnement ou autre, on pourrait avoir à faire appel à ce point n° 29, consultations publiques notamment, je pense que c'est dans l'air du temps.* »

En cas d'empêchement du Maire il sera fait application de l'article L. 2122-17 du CGCT, permettant que les délégations accordées au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT pourront également être exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

P. BERTELOOT : « *Même remarque, cela ne figure pas dans les documents préparatoires qu'on a reçus.* »

O. RYCKEBUSCH : « *Cela fait partie de l'article juridique, M. Berteloot. On fera mieux la prochaine fois.* »

**Le conseil municipal, selon les votes exprimés ci-dessus,**

**DÉLÈGUE** à M. Olivier RYCKEBUSCH ,Maire, et pour la durée de son mandat, l'ensemble des pouvoirs issus de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, repris dans cette délibération, et dans les limites fixées par le conseil municipal à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil.

### **Délibération n° 1\_3 INDEMNITÉS DES ÉLUS.**

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois.

Suite à l'installation de la nouvelle équipe municipale, de nouvelles délégations vont être confiées aux conseillers municipaux, ainsi il est proposé de revoir les indemnités et de déterminer les taux.

Il est proposé un taux de 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire, pour les adjoints et un taux de 4 % pour les conseillers délégués, selon le tableau ci-dessous.

Nom de l' élu	Prénom de l' élu	Qualité (préciser le rang des adjoints)	Taux / IB (indice brut terminal de la fonction publique)	Brut mensuel	Net mensuel
DZIKOWSKI	Sabine	1 <sup>er</sup> adjoint	18 %	700,09	605,58
HOEDT	Gilles	2ème adjoint	18 %	700,09	605,58
LEMATRE	Magalie	3ème adjoint	18 %	700,09	605,58
LILLIO	Michaël	4ème adjoint	18 %	700,09	605,58
BOURGOIS	Virginie	5ème adjoint	18 %	700,09	605,58
ELHOJJAJI	Radwane	6ème adjoint	18 %	700,09	605,58
MARSCHAL	Delphine	7ème adjoint	18 %	700,09	605,58
STRUK	Pierre	8ème adjoint	18 %	700,09	605,58
LOPEZ	Joël	CM délégué	4 %	155,58	134,58
GOKELAERE	Jean-Paul	CM délégué	4 %	155,58	134,58
ETCHEVERRY	Béatrice	CM délégué	4 %	155,58	134,58
BUGE	Delphine	CM délégué	4 %	155,58	134,58
DANEL	Rudy	CM délégué	4 %	155,58	134,58
COEUGNET	Mathilde	CM délégué	4 %	155,58	134,58
COLIN	Gabriel	CM délégué	4 %	155,58	134,58
MARCANT	Laurent	CM délégué	4 %	155,58	134,58

**Le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (3 contre : P. BERTELOOT, C. DEHAESE, J.P. MOUGEL et 4 abstentions : C. D'HORDAIN, M. PEDRETTI, F. LAILLANT, N. HENNI)**

**ACCEPTE** la proposition ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année.

J.P. MOUGEL : « Je voudrais qu'on me dise si je me trompe. Selon les calculs que j'ai faits, avec la délibération qui a été votée pour l'indemnité du Maire le 5 juillet, nous avons donc des indemnités qui se situent pour le Maire à raison de 2 061,38 € brut par mois, pour les adjoints 700,09 € par mois et pour les conseillers délégués, si cette délégation est approuvée, 155,57 € brut par mois, ce qui fait à peu près 135 € net. Cela nous donne quand même une enveloppe globale pour les élus, en année complète, qui se rapproche de 115 000 €, étant précisé qu'au budget communal 2020, ce qui est inscrit à ce titre pour les indemnités des élus, c'est 90 000 €. Donc, je pense quand même qu'il y a une certaine augmentation alors que les recettes municipales ne suivent pas la même trajectoire. »

P. BERTELOOT : « Oui, d'autant plus que votre document faisait état d'une délibération accompagnée d'un tableau annexe obligatoire listant les taux, le brut et le net mensuel. Tableau qu'on n'a pas eu. »

O. RYCKEBUSCH : « Oui, je l'ai effectivement. Maintenant je vais tout de même répondre à M. Mougel. Il y a encore des... excusez-moi, Mme D'Hordain. »

C. D'HORDAIN : « Oui, le 5 juillet, donc le jour où vous avez été nommé Maire, il a été voté donc, comment dirais-je, un taux de 17 % pour les adjoints. A l'heure d'aujourd'hui vous parlez de 18 %. C'est à dire, on va dire trois mois après, j'espère qu'au prochain conseil municipal vous n'allez pas passer à 19 et puis pour la fin de l'année à 20, voilà. »

O. RYCKEBUSCH : « Soyez rassurée, Mme D'Hordain, parce que si on fait cela, on va dépasser de loin l'enveloppe prévue. Par contre, pour l'information, effectivement pour les adjoints nous sommes à 18 %. L'ancienne équipe municipale était à 17,5 %, depuis toujours jusque 2015, et ensuite effectivement il y a eu un effort qui a été fait à 15,75 %. Concernant l'indemnité du Maire, elle a été à 55 %, là le maximum autorisé, effectivement, en 2015, il y a eu une réduction qui a été faite. Concernant les conseillers, il y avait 3 %, puis 3,30 %, puis 3,60 %, 2015 à 2020 : 3,24 %, et nous, pour les conseillers on propose 4 %. Je rappelle tout de même qu'il n'y a pas de cumul de fonctions dans notre équipe, cela est important.

*Le Maire c'est le Maire, les adjoints sont des adjoints, et après la CUD et le SIDF. Donc, on a fait ce choix là. Maintenant je vous propose de passer au vote. »*

P. BERTELOOT : *« Oui, s'il vous plaît, vous pouvez me donner le net, par exemple pour un adjoint. »*

O. RYCKEBUSCH : *« Ah, le net je vais vous le donner, M. Berteloot, il n'y a aucun souci. Donc concernant un adjoint, c'est 700,09 € brut mensuel, net 605,58 €. Un conseiller délégué c'est 155,58 € brut, 134,58 € net. »*

P. BERTELOOT : *« Ce qui fait donc une augmentation de près de 15 %. »*

O. RYCKEBUSCH : *« Par rapport à vous ? »*

P. BERTELOOT : *« Oui. »*

O. RYCKEBUSCH : *« Oui, mais par rapport à vous sur les derniers temps. Sinon par rapport à avant, on est plutôt pas mal. »*

P. BERTELOOT : *« Par rapport à nous depuis 2014-2015. »*

O. RYCKEBUSCH : *« Peut-être. »*

P. BERTELOOT : *« Bon, il y avait donc eu un effort de fait. Cet effort vous n'avez pas jugé utile de le prolonger, je confirme ce que je vous ai dit lors de l'installation du conseil du 5 juillet et qui n'a pas été repris dans le PV : charité bien ordonnée commence par soi-même. 15 % d'augmentation, eh bien les habitants de Leffrinckoucke apprécieront. »*

O. RYCKEBUSCH : *« Je rappelle tout de même, M. Berteloot, c'est important de le dire : pas de cumul de fonctions. Cela c'est une... »*

P. BERTELOOT : *« C'est votre choix, M. le Maire. »*

O. RYCKEBUSCH : *« Tout à fait, nous l'assumons, M. Berteloot. Si on devait faire le ratio du temps passé sur le terrain de l'équipe municipale complète, du matin au soir, très tôt le matin, le midi, le soir, je vous assure qu'ils sont bien, mais alors bien en deçà de ce qu'ils pourraient mériter. La loi prévoit un plafond, nous respectons simplement les textes. Rien n'est exagéré par rapport à cela. En tout cas je prends note de votre réflexion, merci M. Berteloot. »*

N. HENNI : *« Pardon, M. le Maire, simplement une petite explication de vote. Nous, nous allons nous abstenir, comme nous le faisons assez régulièrement, sur ces indemnités non pas qu'elles ne vous soient pas dues, je pense que ces moyens vous ne les volez pas, incontestablement. Le problème c'est qu'on est dans une période qui est une période difficile, et on aurait pu peut être attendre de vous que vous modériez un petit peu votre indemnité compte tenu de la situation. Ces remarques nous les avons faites à votre prédécesseur et nous vous les faisons aujourd'hui en pleine fidélité avec ce que nous pensons sur ces questions. »*

O. RYCKEBUSCH : *« Merci, M. Henni. »*

#### **Délibération n° 1\_4**

#### **COMPENSATION POUR PERTE DE REVENUS.**

Conformément à l'article L 2123-3 du CGCT, « les pertes de revenus subies du fait de l'assistance aux séances et réunions prévues à l'article L 2123-1 (séance du conseil, réunion de commission dont le conseiller est membre et instituées par une délibération du conseil municipal, réunion des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune), par les élus qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonctions, peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel il la représente.

Cette compensation est limitée à 72 heures par élu et par an ; chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance (soit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020: 1 096,20€ par élu et par an (tarif horaire du SMIC au 01.01.2020 : 10,15€).

L'assemblée aura à se prononcer sur le principe de ce dédommagement applicable dans les conditions relevées par le CGCT, et à inscrire une provision budgétaire, puis autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer ces opérations dès lors qu'il sera sollicité au cours du présent mandat.

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**ADOpte** les dispositions ci-dessus.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

C. D'HORDAIN : « *S'il vous plaît, je voulais avoir une information complémentaire. Quand vous parlez des élus qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonctions, vous parlez des élus de l'opposition uniquement ou ? Vous pouvez préciser s'il vous plaît ?* »

O. RYCKEBUSCH : « *Tous les élus qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonctions. Il n'y a pas que dans l'opposition, il y en a d'autres. Je pense à Sylvie Lestavel, je pense à Eddy Richard, et vous de l'opposition. D'autres questions Mme D'Hordain ?* »

**Délibération n° 1\_5**

**FORMATION DES ÉLUS.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants et R.4135-19-1 et suivants,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Considérant que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACTE** qu'une enveloppe annuelle d'un montant égal à 10 % des indemnités de fonction soit consacrée à la formation des élus, soit 10 640 €.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville par les élus au conseil municipal.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé.

**AUTORISE** le remboursement des frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code général des collectivités territoriales.

**CHARGE** le Maire de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élu ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

O. RYCKEBUSCH : « *Je rappelle que la formation des élus c'est pour tout le monde, opposition comprise.* »

**Délibération n° 1\_6**

**REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS.**

O. RYCKEBUSCH : « *Tout d'abord, mesdames et messieurs, je vais vous demander la possibilité de pouvoir faire un vote à main levée, si vous en êtes d'accord ?* »

N. HENNI : « *Nous n'y sommes pas opposés, M. le Maire.* »

M. BERTELOOT : « *Cela dépend sur quoi on vote.* »

O. RYCKEBUSCH : « *Sur la... je vais vous le lire, M. Berteloot, d'accord ?* »

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire.

Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.



Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. Il est proposé 8 postes.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Sur proposition de chaque tête de liste, les candidatures sont :

Pierre STRUK – Magalie LEMATRE – Delphine BUGE – Virginie BOURGOIS – Gilles HOEDT – Jean-Paul GOKELAERE.

*Ensuite, M. Nourredine Henni pour votre liste ? Vous souhaitez présenter une liste ?*

N. HENNI : « *Eh bien écoutez, nous, on avait exprimé le souhait de repartir comme nous l'avions fait en 2015, c'est à dire avec la candidature de notre collègue Fabienne Laillant au CCAS. Sachant que, si j'ai bien compris, selon l'attribution des sièges au plus fort reste, nous aurions, pour ce qui nous concerne, qu'un siège, c'est cela ?* »

O. RYCKEBUSCH : « *Tout à fait. Par contre nous avons pris note effectivement, mais nous n'avions pas très bien compris le message reçu un peu tardivement, 16h24, nous avons des services municipaux qui..., vous le comprendrez M. Nourredine Henni.* »

N. HENNI : « *Je reconnais que j'ai été un petit peu tardif dans l'expression de nos choix. Et je m'en excuse auprès de Mme Veillon à qui je n'avais, du reste, pas promis de lui faire parvenir ceci le lundi, c'était sa demande, mais il fallait consulter au minimum, et voilà, j'ai pris un peu de le temps pour cela. Pardonnez-moi.* »

O. RYCKEBUSCH : « *Merci. M. Berteloot ?* »

P. BERTELOOT : « *Nous proposons la candidature Chantal Dehaese, M. le Maire.* »

O. RYCKEBUSCH : « *Je propose un vote à main levée pour la liste complète à savoir : Pierre STRUK – Magalie LEMATRE – Delphine BUGE – Virginie BOURGOIS – Gilles HOEDT – Jean-Paul GOKELAERE – Fabienne LAILLANT et Chantal DEHAESE.* »

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité**

**ACCEPTE** de porter à 8 le nombre de représentants du conseil d'administration au CCAS.

**ÉLIT** les représentants mentionnés ci-dessus au conseil d'administration du CCAS.

#### **Délibération n° 1\_7**

#### **REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À DIFFÉRENTS ORGANISMES.**

Au vu des différentes demandes, il convient que l'assemblée nomme les personnes qui la représenteront auprès des organismes suivants :

**Agence d'Urbanisme Flandre Dunkerque (AGUR) :** 1 membre,

les candidatures sont : M. Laurent MARCANT

**M. Laurent MARCANT a été nommé à la majorité des voix exprimées (7 abstentions : C. D'HORDAIN, M. PEDRETTI, F. LAILLANT, N. HENNI, P. BERTELOOT, C. DEHAESE, JP MOUGEL)**

**Association Dunkerquoise de Gestion des Équipements Sociaux (ADUGES) :** 1 membre,

les candidatures sont : Mme Magalie LEMATRE

**Mme Magalie LEMATRE a été nommée à la majorité des voix exprimées (7 abstentions : C. D'HORDAIN, M. PEDRETTI, F. LAILLANT, N. HENNI, P. BERTELOOT, C. DEHAESE, JP MOUGEL)**

**Maison pour tous (MPT) :** conseil de maison : 1 représentant,

les candidatures sont : Mme Virginie BOURGOIS

**Mme Virginie BOURGOIS a été nommée à la majorité des voix exprimées (7 abstentions : C. D'HORDAIN, M. PEDRETTI, F. LAILLANT, N. HENNI, P. BERTELOOT, C. DEHAESE, JP MOUGEL)**

conseil d'animation : 2 représentants,

les candidatures sont : Mme Magalie LEMATRE et Mme Delphine BUGE

**Mesdames Magalie LEMATRE et Delphine BUGE ont été nommées à la majorité des voix exprimées (7 abstentions : C. D'HORDAIN, M. PEDRETTI, F. LAILLANT, N. HENNI, P. BERTELOOT, C. DEHAESE, JP MOUGEL)**

commission d'attribution des places de crèche : 1 représentant

les candidatures sont : Mme Delphine BUGE

**Mme Delphine BUGE a été nommée à la majorité des voix exprimées (7 abstentions : C. D'HORDAIN, M. PEDRETTI, F. LAILLANT, N. HENNI, P. BERTELOOT, C. DEHAESE, JP MOUGEL)**

**Service enfance jeunesse (SEJ)** : 1 représentant,

les candidatures sont : Mme Magalie LEMATRE

**Mme Magalie LEMATRE a été nommée à la majorité des voix exprimées (7 abstentions : C. D'HORDAIN, M. PEDRETTI, F. LAILLANT, N. HENNI, P. BERTELOOT, C. DEHAESE, JP MOUGEL)**

**Office de Tourisme et des Congrès Dunkerque Dunes de Flandre** : 1 représentant,

les candidatures sont : M. Eddy RICHARD

**M. Eddy RICHARD a été nommé à la majorité des voix exprimées (7 abstentions : C. D'HORDAIN, M. PEDRETTI, F. LAILLANT, N. HENNI, P. BERTELOOT, C. DEHAESE, JP MOUGEL)**

**Le conseil municipal**, conformément aux résultats proclamés ci-dessus, **à la majorité des voix exprimées A ÉLU** ses différents représentants.

N. HENNI : *« Avant de parer au vote, vous dire que, au moment où on évoque la question des désignations aux organismes extérieurs, à quel point nous avons été déçus, et le mot est faible, que la ville ait finalement perdu son poste de vice-président à la Communauté Urbaine. Nous avons été déçus, parce que la Communauté Urbaine, vous le savez est aujourd'hui à la tête, ou elle conduit plutôt le destin d'une communauté au sein de laquelle elle prend un poids de plus en plus important. On l'ignore souvent, mais la Communauté Urbaine est plus riche par habitant que la Métropole Européenne de Lille, et que, elle dispose de moyens considérables et qu'elle intervient de plus en plus dans les politiques qui sont mises en œuvre pour nos communes, et je trouve que perdre le poste de vice-président que nous détenions, toutes tendances politiques confondues, depuis des années et des années, n'est pas une bonne chose, et n'a pas été une bonne nouvelle. Nous pensons que Delphine Marschal aurait pu être une excellente vice-présidente, elle ne le sera pas, elle ne le sera pas au détriment de la commune, et cela je crois que c'est un train que vous avez manqué, et c'est fort dommage. »*

P. BERTELOOT : *« On partage complètement ce qui vient d'être exprimé. »*

O. RYCKEBUSCH : *« Donc, effectivement, M. Mougel a posé une question identique. Donc je vais profiter, je vais y répondre tout de suite, comme cela après, on ne reviendra pas dessus, pendant qu'on est dans le sujet. Donc, la décision de ne pas nommer de vice-président à la CUD vient du Président, vous l'avez bien compris. Par contre, n'avez aucune crainte. La Communauté Urbaine de Dunkerque et la ville de Leffrinckoucke continueront à travailler ensemble. Il y a la conférence des maires, il y a Delphine Marschal Tyteca qui est conseillère déléguée à la culture avec Franck Dhersin. Le soutien de la CUD, rassurez-vous, mesdames et messieurs,*

#### **Délibération n° 1\_8**

##### **DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE.**

Le rôle du correspondant est de constituer le point de contact local entre les forces armées et la commune.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Joël LOPEZ.

**Le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 abstentions : C. D'HORDAIN, M. PEDRETTI, F. LAILLANT, N. HENNI, P. BERTELOOT, C. DEHAESE, JP MOUGEL)**

**DÉSIGNE** M. Joël LOPEZ correspondant défense de la commune.

#### **Délibération n° 1\_9**

##### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.**

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de

déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

Elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

La commission d'appel d'offres se compose outre du maire, qui en assure la présidence, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants issus du conseil municipal, élus à bulletin secret, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose les candidatures de :

titulaires : Gille HOEDT – Jean-Paul GOKELAERE – Sylvie LESTAVEL – Rudy DANIEL – Mario PEDRETTI

suppléants : Delphine MARSCHAL – Laurent MARCANT – Joël LOPEZ – Eddy RICHARD – Jean-Pierre MOUGEL

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité**

**DÉSIGNE** les membres du conseil municipal ci-dessus qui composeront désormais la commission d'appel d'offres.

#### **Délibération n° 1\_10**

##### **COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID).**

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de 8 commissaires pour les communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur des services fiscaux, sur une liste de contribuable en nombre double, dressée par le Conseil Municipal, et remplissant les conditions suivantes :

- être français, avoir au moins 25 ans, jouir des droits civils, être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisé avec des circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. L'un des commissaire doit être domicilié hors de la commune.

La liste est jointe en annexe.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité**

**ENTÉRINE** la liste proposée.

#### **Délibération n° 1\_11**

##### **COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID).**

L'article 1650 A du code général des impôts a rendu obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

La CIID se compose d'un Président ou d'un Vice-Président délégué et de 10 commissaires titulaires.

L'organe délibérant de la Communauté Urbaine de Dunkerque ayant été récemment renouvelé, il convient de désigner de nouveaux commissaires appelés à siéger au sein de cette instance.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Gilles HOEDT.

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité**

**ENTÉRINE** la proposition.

#### **Délibération n° 1\_12**

##### **COMMISSIONS MUNICIPALES.**

M. le Maire propose la création de six commissions municipales. Hormis le maire, membre d'office de ces commissions, elles seront composées comme suit :

Le Maire, Président, 6 membres issus de la liste majoritaire, et 1 membre pour chaque liste d'opposition ;

Elles portent les intitulés suivants :

##### **1. Finances, et Développement économique**

Gilles HOEDT, Radwane ELHOJJAJI, Jean-Paul GOKELAERE, Laurent MARCANT, Béatrice ETCHEVERRY, Delphine MARSCHAL, Jean-Pierre MOUGEL, Mario PEDRETTI

##### **2. Culture, Animations, Sport**

Sabine DZIKOWSKI, Gabriel COLIN, Delphine MARSCHAL, Mathilde COEUGNET, Joël LOPEZ, Virginie BOURGOIS, Chantal DEHAESE, Nourredine HENNI

### **3. Travaux, Cadre de vie, Projets urbains et accessibilité**

Michaël LILLIO, Gilles HOEDT, Joël LOPEZ, Sabine DZIKOWSKI, Delphine MARSCHAL, Virginie BOURGOIS, Patrice BERTELOOT, Mario PEDRETTI

### **4. Seniors**

Pierre STRUK, Michaël LILLIO, Virginie BOURGOIS, Eddy RICHARD, Joël LOPEZ, Radwane ELHOJJAJI, Patrice BERTELOOT, Fabienne LAILLANT

### **5. Sécurité**

Joël LOPEZ, Michaël LILLIO, Sylvie LESTAVEL, Sylviane THOMAS, Rudy DANIEL, Eddy RICHARD, Jean-Pierre MOUGEL, Christine D'HORDAIN

### **6. Enfance et Jeunesse**

Magalie LEMATRE, Delphine BUGE, Sylvie LESTAVEL, Gabriel COLIN, Pierre STRUK, Rudy DANIEL, Chantal DEHAESE, Christine D'HORDAIN

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité**

**ACCEPTE** la proposition ci-dessus.

#### **Délibération n° 1\_13**

##### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGUR.**

La commune entretient un partenariat depuis plusieurs années avec l'agence d'urbanisme, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs jointe en annexe et de procéder au versement de la subvention.

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'AGUR pour la durée du mandat.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget de chaque année.

#### **Délibération n° 2**

##### **PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) 2020.**

Le PLIE coordonne la mise en œuvre du parcours individualisé des publics particulièrement touchés par la réalité économique.

Convaincue que la lutte contre l'exclusion passe, notamment, par la mutualisation des moyens communaux et la recherche de solutions à une échelle intercommunale, la Communauté Urbaine de Dunkerque, accompagne l'extension du plan sur l'ensemble de son territoire depuis juin 2000. 20 communes adhèrent au PLIE.

La participation de la ville pour l'année 2020 sera de 11 307,09 €, soit 4 262 habitants par 2,653 €.

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année.

#### **Délibération n° 3\_1**

##### **CONVENTION SERVICE ENFANCE JEUNESSE (SEJ).**

L'association Service Enfance Jeunesse, se charge de l'accueil des élèves en périscolaire, et ce depuis plusieurs années.

L'accueil des enfants se fait à l'espace éducatif Louise de Bettignies de 7h à 8h30 et de 16h30 à 19h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi, et de 8h à 18h le mercredi. La convention passée avec le SEJ règle les conditions d'encadrement, l'occupation des locaux, etc.

Le montant de cette prestation est de 34 732 €, pour couvrir l'année scolaire 2020/2021.

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

**DIT** que les crédits seront répartis sur les exercices 2020 et 2021.

**Délibération n° 3\_2**

**FONDS DE CONCOURS CUD.**

Dans le cadre du dispositif d'accès des écoliers aux équipements de l'agglomération, il convient de solliciter la Communauté Urbaine de Dunkerque pour l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 4 000 € pour l'année 2020, correspondant à la prise en charge de l'accès aux équipements communautaires à vocation pédagogique.

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**SOLLICITE** de la Communauté Urbaine de Dunkerque l'octroi d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 4 000 € T.T.C. pour participer au fonctionnement des écoles au titre de l'accès des écoliers aux équipements communautaires à vocation pédagogique.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'ordre du jour est épuisé, M. le Maire clôt la séance.

**S. DZIKOWSKI**

**G. HOEDT**

**M. LEMATRE**

**V. BOURGOIS**

**R. ELHOJJAJI**

**D. MARSHCAL**

**P. STRUK**

**J. LOPEZ**

**E. RICHARD**

**J.P. GOKELAERE,**

**B. ETCHEVERRY**

**L. MARCANT**

**D. BUGE**

**R. DANEL**

**C. D'HORDAIN**

**F. LAILLANT**

**N. HENNI**

**P. BERTELOOT**

**J.P. MOUGEL**